

Année Scolaire 2025-2026

Restauration Scolaire : Interne - Demi-pensionnaire et Externe

Le mode de calcul des factures d'internat et de demi-pension change radicalement. La région Nouvelle Aquitaine met en place une facturation solidaire en fonction du quotient familial.

1 – Désormais, le responsable financier de chaque famille devra créer un compte sur le site internet «SERENA» de la région afin de déterminer le quotient familial servant au calcul de la facture. Vous devez vous munir au préalable d'une adresse électronique valide et de votre avis d'imposition 2025 (sur vos revenus 2024).

<https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro>

Cette déclaration devra se faire impérativement entre le **25 Août 2025 et le 10 Octobre 2025**. Toute famille ne faisant pas cette déclaration dans les délais **se verra d'office placée au tarif maximum sans possibilité pour le lycée Despiau de faire des modifications ou de corrections éventuelles.**

2 - En remplissant le document qui suit, vous allez indiquer **impérativement** le régime de restauration choisi en fonction de l'emploi du temps définitif de votre enfant (diffusé quelques jours après la rentrée) et en le renvoyant par mail à sophie.marmillod@ac-bordeaux.fr ou à remettre au service gestion auprès de Mme MARMILLOD, au plus tard le lundi 15 septembre 2025 – choix possible :

- EXTERNE (A)
- Forfait INTERNE (B)
- Forfait Demi-pensionnaire 5 jours ©
- Forfait Demi-pensionnaire 4 jours (choix des jours de repas libre mais fixe pour l'année scolaire) – (D)
- Forfait Demi-pensionnaire 3 jours (choix des jours de repas libre mais fixe pour l'année scolaire) – (E)

Les EXTERNES peuvent déjeuner en payant d'avance 5.55€ par repas via l'application « MY TURBO SELF » de votre enfant. Acheter les repas par 10 si votre enfant déjeune de manière aléatoire.

Pour les forfaits, tout repas pris en dehors des jours indiqués sur « le coupon retour » sera facturé en plus du forfait au prix du repas Externe à 5.55€ – Payable via l'application « MY TURBO SELF »

Pas de modification possible de régime durant le trimestre. Seuls sont possibles les changements de régime en fin de trimestre pour une prise d'effet au trimestre prochain (en décembre pour le 2^{ème} trimestre et en mars pour le 3^{ème} trimestre). **Ces changements doivent être transmis par écrit au service gestion.**

- Les factures sont transmises au responsable financier par mail uniquement, en milieu de trimestre.
- Le paiement se fait à réception de la facture, durant le trimestre en cours.
- Le paiement se fait en priorité via EDUCONNECT, par chèque, par virement ou espèces.
- **Il n'y a pas de prélèvement automatique émanant du Lycée Despiau.**
- Les remises de droit sont faites automatiquement dans le cas de : VOYAGES/SORTIES – STAGE – FERMETURE du SERVICE de RESTAURATION, exclusion temporaire - **Toute autre remise doit faire l'objet d'une demande de la famille auprès du service gestion** (absence pour maladie/hospitalisation...). Fournir les pièces justificatives nécessaires par écrit ou par mail : sophie.marmillod@ac-bordeaux.fr

A RETOURNER AU SERVICE GESTION – Mme MARMILLOD

AU PLUS TARD LE 15 SEPTEMBRE 2025


Attendez d'avoir l'emploi du temps définitif de votre enfant pour compléter

NOM de l'ELEVE : Prénom de l'ELEVE..... CLASSE

Pour que mon enfant puisse déjeuner au lycée Despiau, il doit :

1. Créer son compte sur l'application « MY TURBO SELF », exclusivement pour les nouveaux élèves - sur le Smartphone de l'élève (Voir procédure TURBO SELF– Annexe 1 jointe)
2. Déterminer son coefficient familial via le site de la Région Nouvelle Aquitaine : (Voir procédure SERENA – Annexe 2 jointe)
3. Avoir retourné ce document complété et signé

DANS TOUS LES CAS INSCRIRE VOTRE ENFANT SUR LE SITE DE LA REGION - SERENA

	Cocher votre choix	Votre cas	Régime	Votre prix en fonction de votre Quotient Familial sur SERENA
	A	Mon enfant ne déjeunera pas ou déjeunera occasionnellement (1 à 2 fois par semaine – Jours libres) ATTENTION : DEJEUNER AINSI DEVIENT VITE PLUS CHER QUE VOTRE FORFAIT !!!	EXTERNE	5.55€ par repas à payer en avance sur l'application «MY TURBO SELF » - 10 repas minimum
	B	Mon enfant déjeune, dine et dort au lycée durant la semaine	INTERNE	De 1 147.70€ à 2 139.70€ par an (2 139.70€ en cas de non déclaration sur SERENA)
	C	Mon enfant déjeune 5 jours par semaine, du lundi au vendredi.	DP5	De 395.60€ à 946.00€ par an (946.00€ en cas de non déclaration sur SERENA)
	D	Mon enfant déjeune 4 jours par semaine - <u>Choix des jours possible, fixe pour l'année scolaire</u> <u>Cocher 4 jours ci-dessous :</u> <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Lundi • <input type="checkbox"/> Mardi • <input type="checkbox"/> Mercredi • <input type="checkbox"/> Jeudi • <input type="checkbox"/> Vendredi 	DP4	De 317.40€ à 759.00€ par an (759.00€ en cas de non déclaration sur SERENA) Si repas un autre jour que ceux prévus – facture de 5.55€ par repas (voir A)
	E	Mon enfant déjeune 3 jours par semaine - <u>Choix des jours possible, fixe pour l'année scolaire</u> <u>Cocher 3 jours ci-dessous :</u> <ul style="list-style-type: none"> • <input type="checkbox"/> Lundi • <input type="checkbox"/> Mardi • <input type="checkbox"/> Mercredi • <input type="checkbox"/> Jeudi • <input type="checkbox"/> Vendredi 	DP3	De 239.20€ à 572.00€ par an (572.00€ en cas de non déclaration sur SERENA) Si repas un autre jour que ceux prévus – facture de 5.55€ par repas (voir A)

Date : Le/...../.....

Signature du parent responsable financier :